

Appel à projets « Patrimoine et numérique » 2025-2026-2027

Dispositif adopté par la Commission permanente du 19 mars 2019,
 modifié par délibération de la Commission permanente du 18 mars 2022 et du 28 mars 2025

La valorisation et préservation des patrimoines du territoire régional sont des enjeux forts de la politique culturelle, tout comme la question du leg et de la transmission à un public le plus diversifié possible. Dans cette perspective, le numérique joue un rôle essentiel. Les territoires et acteurs du patrimoine se sont ainsi mobilisés autour de l'appel à projets « patrimoine et numérique », créé pour une période de 3 ans entre 2019 – 2021, puis renouvelé pour les 3 années suivantes 2022-2024. Au total, 143 projets ont déjà été accompagnés, permettant de répondre aux attentes et nouveaux usages de différents publics.

Objet : Financer le développement d'outils numériques de médiation et / ou d'aide à la visite et découverte patrimoniale : reconstitution 3D d'une architecture, d'un site ou d'objets ; création de parcours interactifs sur application ; production de contenus sur table tactile ; réalité augmentée ; visite virtuelle ; réalisation de films ou de parcours sonores immersifs...

Objectifs :

- Valoriser le patrimoine régional (musée, patrimoine bâti, naturel, industriel, villes et villages, patrimoine immatériel, ...)
- Renforcer son attractivité touristique et territoriale
- Améliorer l'expérience des visiteurs
- Améliorer la connaissance des publics qu'il s'agisse de patrimoine matériel ou immatériel
- Faciliter l'accès au savoir par un enrichissement des outils de médiation
- Elargir le public de sites patrimoniaux (en nombre et en typologie de visiteurs).

Bénéficiaires :

- Les propriétaires, publics ou privés, de patrimoine remarquable (protégé au titre des Monuments Historiques, mais également vernaculaire) ;
- Les musées des collectivités territoriales, associatifs et/ou privés, sans distinction d'appellation « Musées de France » ;
- Les acteurs publics ou privés désireux de valoriser un patrimoine matériel ou immatériel auprès d'un large public.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit être porté par une structure dont le siège social ou la résidence est dans la région et se réalise sur le territoire régional.
- Le service créé doit produire des contenus de vulgarisation de qualité scientifique, artistique ou esthétique.
- La solution numérique retenue devra s'adapter aux mutations technologiques et à l'évolution des usages. Elle doit pouvoir intégrer une actualisation des contenus en fonction de l'avancée des recherches sur le patrimoine concerné.
- La solution numérique doit être pérenne et doit prévoir la réutilisabilité des contenus.
- Le budget proposé doit être précis, réaliste et basé sur des devis de prestataires pressentis ou consultés, dans la mesure du possible. Il doit préciser les co-financements obtenus ou sollicités.
- Les projets devront présenter une part de ressources propres et ne pas dépendre intégralement des financeurs.
- Le calendrier doit être réaliste et en rapport avec la solution numérique proposée.
- La communication et l'évaluation doit être intégrée au process de réalisation du projet.

Critères d'inéligibilité :

- Les projets portés par des prestataires de services/solutions numériques
- Les projets numériques événementiels
- Les projets ayant démarré avant la date de dépôt du dossier de subvention
- Les projets portant essentiellement sur de la numérisation d'archives ou de fonds iconographiques
- Les projets axés sur l'achat de matériel sans dimension artistique et scientifique ou de transmission de connaissances

Critères et modalités de sélection :

La Région accompagnera prioritairement des projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale et touristique.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- Le projet s'inscrit dans une offre culturelle et touristique. Il participe à l'amélioration de la qualité des visites, à l'augmentation du visitorat ou à sa diversification, et à accroître la connaissance sur un sujet précis (= intérêt du projet pour le développement économique de la filière ou de la structure et l'attractivité territoriale) ;

Et/ou :

- Le projet contribue à enrichir la connaissance du patrimoine concerné (= garantie sur la fiabilité des données valorisées) ;

Et/ou :

- Le projet est associé à des actions de médiation et des actions culturelles prévues ou potentielles ;

Et/ou :

- Le projet améliore l'accessibilité à un lieu ou à des connaissances pour les personnes en situation de handicap ;

Et/ou :

- L'implantation des prestataires sollicités pour la réalisation du projet sur le territoire régional ;

Et/ou :

- Equité territoriale.

Un comité composé d'experts du tourisme, du numérique et de la culture se réunira pour procéder à la sélection des projets retenus. La liste des projets des éditions précédentes est disponible sur le site de la Région, sur la page de l'appel à projets (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/patrimoine-numerique>).

Modalités de l'aide :

Le taux de financement est fixé à 40% maximum du coût des dépenses éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA), avec un plafond de subvention de 40 000 € maximum par exercice budgétaire et par opération.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont les coûts de recherche et développement, les dépenses d'achat de prestations et de matériels directement liées au projet. Les phases d'études préalables (assistance à maîtrise d'ouvrage) et de prototypes pour l'expérimentation de nouvelles solutions numériques sont aussi éligibles.

Date de début des dépenses éligibles = date de dépôt du dossier et date de fin = 3 ans suivant la date de vote portant attribution de l'aide.

Caducité de l'aide (soit la date de fin de validité de l'aide et date butoir pour solliciter le solde de la subvention) = 6 mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses.

Dépenses inéligibles :

Les dépenses non retenues sont notamment :

- Les coûts de personnels
- Les frais généraux liés au projet (photocopies, frais de téléphone, électricité...).
- Les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.
- Les frais de communication, marketing

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des projets sera indiquée chaque année sur le site internet de la Région, sur la page « Aides » dédiée à l'appel à projets : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/patrimoine-numerique>

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'ensemble des pièces qui y sont indiquées. Vous y avez accès depuis la page Aides (voir lien plus haut).